

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 2 juin 2010

Projet de loi

ouvrant un crédit d'investissement de 12 777 000 F pour l'aménagement des terrains de la Bécassière permettant le relogement des forains et des gens du voyage, pour la construction d'un parking en surface destiné aux forains à la route du Bois-Brûlé et pour le démontage des installations sur le site du Molard à Versoix

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement - construction

¹ Un crédit d'investissement de 11 065 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'aménagement des terrains de la Bécassière permettant le relogement des forains et des gens du voyage à Versoix.

² Il se décompose de la manière suivante :

– Construction	9 141 000 F
– Honoraires	593 000 F
– TVA (8%)	770 000 F
– Renchérissement	262 000 F
– Divers et imprévus	<u>299 000 F</u>
Total	11 065 000 F

Art. 2 Crédit d'investissement - construction

¹ Un crédit d'investissement de 1 590 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour la construction d'un parking en surface à la route du Bois-Brûlé au Grand-Saconnex.

² Il se décompose de la manière suivante :

– Construction	1 288 000 F
– Honoraires	110 000 F
– TVA (8%)	111 000 F
– Renchérissement	38 000 F
– Divers et imprévus	<u>43 000 F</u>
Total	1 590 000 F

Art. 3 Crédit d'investissement

¹ Un crédit d'investissement de 122 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour la démolition et la mise hors service des installations électriques et sanitaires existantes sur le site du Molard à Versoix.

² Il se décompose de la manière suivante :

– Démolitions et mises hors services	82 000 F
– Honoraires	21 000 F
– TVA (8%)	8 000 F
– Renchérissement	8 000 F
– Divers et imprévus	<u>3 000 F</u>
Total	122 000 F

Art. 4 Budget d'investissement

¹ Ce crédit d'investissement global de 12 777 000 F (11 065 000 F + 1 590 000 F + 122 000 F) sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2010, sous la rubrique 05.04.06.00 50400000.

² L'exécution budgétaire de ce crédit sera suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 5 Financement et charges financières

Le financement du crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 6 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial) selon la méthode linéaire, sur une période correspondant à la moyenne de l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté au compte de fonctionnement.

Art. 7 Utilité publique

Les travaux prévus aux articles 1, 2 et 3 sont déclarés d'utilité publique au sens de l'article 3 alinéa 1 lettre a) de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 10 juin 1933.

Art. 8 Loi sur la gestion administrative et financière

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

1. Préambule

Actuellement, les forains et les gens du voyage vivent sur le terrain du Molard, propriété de l'Etat de Genève sur les bords de la Versoix. Ce terrain a été mis à leur disposition depuis 1966. Aujourd'hui, il ne se prête plus à cet accueil, étant devenu trop exigü au fil des ans et insalubre du fait des risques d'inondation. En effet, la carte des dangers dus aux crues établie dès 2000 indique que la majorité du secteur est en danger moyen ce qui est incompatible avec la situation des habitants¹. Il en résulte que sur une superficie totale de 27 550 m² environ, seuls 15 600 m² de terrain sont réellement utilisables, alors que le nombre d'habitants n'a pas cessé de croître.

Dès 1997, d'un commun accord, la commune de Versoix et l'Etat de Genève ont décidé de rechercher une solution permettant d'offrir aux forains et aux gens du voyage de meilleures conditions de vie à l'abri des dangers naturels et, parallèlement, de reconvertir les terrains du Molard en un site naturel, afin de constituer une pénétrante de verdure tout au long de la Versoix, dans la partie aval du Vallon.

2. Implantation

2.1 Historique

Après l'abandon des sites « Les Longs Prés » et « Aux hôpitaux » suite à de nombreuses oppositions, notamment par la votation populaire du 25 juin 2000 refusant l'implantation des forains et gens du voyage sur ce deuxième site, le conseil administratif de la commune de Versoix a réaffirmé sa volonté de maintenir sur son territoire ces deux communautés qui y vivent depuis plus de 30 ans et a procédé activement, avec les services de l'Etat de Genève, à la recherche d'une autre solution. Cette démarche a abouti, après un large processus de concertation, au choix d'implantation des communautés des forains et gens du voyage sur un terrain, composé de deux parcelles acquises par l'Etat de Genève, situé au chemin du Nant de la Braille au lieu dit « La Bécassière ».

¹ Cf. annexe 17

2.2 Site de la Bécassière

Le terrain, intégrant les parcelles 6087 et 6912, propriété de l'Etat de Genève, sur la commune de Versoix, totalise une surface de 53 565 m², dont 35 348 m² sont en zone 4B affectée à l'habitation des forains et des gens du voyage. La topographie générale est plane, avec une légère pente qui approche 4 %, de l'ouest vers l'est. Dans la direction nord-sud, la pente est imperceptible, avec toutefois un talus d'environ 3 à 4 mètres le long du Nant de la Bécassière. Ces conditions physiques font qu'une surface maximale peut être réservée aux futurs aménagements.

Cet emplacement situé à proximité du quartier de Montfleury, de commerces, d'écoles, de transports publics sur la route Suisse ou sur la route de l'Etraz, permet largement de répondre aux besoins tels qu'exprimés par les forains et les gens du voyage lors de deux enquêtes, qui ont abouti au programme établi par le département des constructions et des technologies de l'information (DCTI²). L'implantation tient compte d'un dimensionnement adéquat des emplacements différenciés pour les deux groupes d'habitants, de l'augmentation à court et à moyen terme du nombre de ménages et d'un système de circulation interne fonctionnel.

Afin de diminuer la pression environnementale sur ce site sensible, qui est affecté uniquement aux caravanes d'habitation, le parking des forains est localisé sur la commune du Grand-Saconnex³.

Une attention particulière est portée à l'aménagement paysager de ce nouvel emplacement, dédié aux forains et gens du voyage, et à ses abords : aménagement en terrasses, gestion des eaux de surface avec bassin de rétention, protection des eaux des deux nants, préservation des lisières des bois, création de cordons boisés aux deux extrémités.

Une bande de 30 m de large et de 400 m de long subsiste, longeant le Nant de La Bécassière et maintenue en zone agricole. Elle est gérée de façon à être intégrée au réseau agro écologique prévu sur les communes de Collex-Bossy et Versoix.

2.3 Site du Bois-Brûlé

Le site de la Bécassière ne permettant pas de loger le parking destiné aux métiers des forains et à leurs véhicules lourds, ce dernier est localisé dans la zone industrielle existante route du Bois-Brûlé, proche de l'aéroport, sur les parcelles 612 et 691 appartenant à l'Etat de Genève, commune du Grand-Saconnex.

² cf. chapitre 3.2

³ cf. chapitre 2.3

La topographie générale de la parcelle est plus ou moins plane, avec une faible déclivité d'environ 4 % du sud-ouest au nord-est.

2.4 Site du Molard

Le site du Molard, résidence actuelle des forains et gens du voyage, situé dans le vallon de la Versoix, à proximité immédiate de la zone urbaine, sera libéré et transformé après le départ de ses occupants, en une zone de verdure de 15 600 m² entourée de cordons boisés d'une superficie de 9 000 m².

Ce projet qui a déjà été approuvé par le conseil municipal de la commune de Versoix constitue une compensation qualitative. Il a été intégré au plan de protection générale de la Versoix, qui prévoit une succession de parcs reliant la zone alluviale des Gravines au lac.

3. Programme des travaux

3.1 Généralités

Le projet qui vous est présenté se base sur le rapport final de l'étude de faisabilité détaillée, établie en février 2003, faisant suite au PL 8836 modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Versoix (création d'une zone 4B affectée à l'habitation des forains et des gens du voyage et d'une zone des bois et forêts située au lieu dit « La Bécassière ») et déclarant d'utilité publique la réalisation des équipements nécessaires à l'aménagement de cette zone.

La loi 8836 fut adoptée par le Grand Conseil le 16 mai 2003, mais n'entra en force que le 1^{er} juin 2005, suite à un recours déposé au Tribunal fédéral.

A la levée du recours, les parcelles furent acquises par l'Etat de Genève à fin 2006. Le devis général établi en février 2008 est issu du développement du projet qui démarra en 2007, suite à l'appel d'offres de mandataires lancé en février et adjugé en décembre 2006. Ce dernier a été indexé en mars 2010 et est développé ci-après.

3.2 Site de la Bécassière

L'implantation du projet s'inscrit dans une clairière toute en longueur délimitée, d'une part, par la route de l'Etraz et la voie ferrée Lausanne Genève et, d'autre part, par la forêt du Nant de la Bécassière et le chemin de Braille.

Afin de garantir une bonne accessibilité depuis la route de l'Etraz, des travaux d'aménagements routiers sont prévus sur le chemin de Braille.

L'organisation des emplacements pour les forains et les gens du voyage est répartie comme suit :

Secteur des forains	Nombre de places	45	12x19 m, totalisant 10 260 m ²
Secteur des gens du voyage	Nombre de places	40	12x16 m, totalisant 7 680 m ²

La surface des emplacements est réalisée en enrobé bitumineux. Les réseaux d'alimentation eau, électricité et téléphone sont disponibles à partir de branchements connectés sur les bornes techniques réparties sur le site, de part et d'autre des emplacements. Les réseaux sont raccordés aux collecteurs d'évacuation des eaux usées.

Les plates-formes successives composant les emplacements dévolus aux caravanes et mobile homes sont séparées par des bandes de cinq mètres de largeur, réservées pour les plantations à hautes tiges. Ces parties absorbent les différences de niveaux, en raison de la pente du terrain.

Ces plantations d'importance contribuent à l'intégration du projet paysager dans un milieu agricole, entouré de zones forestières.

Un pavillon collectif construit sur un seul niveau, d'environ 117 m², comprenant deux espaces couverts, est prévu au centre de la parcelle. Cette construction est composée d'un bureau (pour la gestion du site) servant occasionnellement de salle de réunion, de deux buanderies et deux WC (distincts pour chaque communauté) et d'un local technique.

Un bassin de rétention des eaux pluviales, d'une capacité totale de 880 m³, est prévu à l'est de la parcelle, son exutoire s'écoulera dans le Nant de la Bécassière.

Des espaces collectifs situés aux extrémités de la parcelle, comprenant un dépôt containers et une place de lavage, complètent les aménagements prévus.

3.3 Site du Bois-Brûlé

L'accès du site est prévu depuis la route du Bois-Brûlé. Les véhicules lourds, camions et métiers (caravanes et engins pour les fêtes foraines), logeront sur ce parking destiné exclusivement aux forains professionnels.

Cet emplacement d'une surface totale de 8 897 m² offre ainsi notamment 39 places pour les véhicules d'importance, pour une surface de 3 900 m².

La largeur de chaque place est de 4 m et leur longueur varie de 6 à 15 m selon la taille des engins.

Une place de lavage, munie des raccordements en eau et électricité, est prévue à proximité immédiate de l'entrée.

Le parking sera clôturé et accessible par un portail; la surface des emplacements est prévue en enrobé bitumineux.

3.4 Site du Molard

Après le départ de ses actuels occupants, le site du Molard sera réaménagé. Pour ce faire, les groupes sanitaires existants seront démolis et les installations électriques et sanitaires restantes seront démontées.

4. Description des travaux (sites Bécassière, Bois-Brûlé et Molard)

4.1 Travaux préparatoires

Les travaux préparatoires comprennent tous les travaux d'adaptation du réseau, voies de circulation et démolition :

- adaptation du réseau de conduites et des voies de circulation existants;
- défrichage des parcelles et abattages;
- démolition et démontage des installations électriques et sanitaires sur le site du Molard.

4.2 Pavillon collectif

4.2.1 Gros œuvre, enveloppe du bâtiment

La structure porteuse du bâtiment est constituée de dalles et de murs en béton armé.

Les fenêtres sont en aluminium thermolaqué et les portes extérieures en acier. Les façades sont composées d'une isolation périphérique crépie.

La toiture est composée d'une isolation et d'une étanchéité monocouche, recouverte de gravier.

4.2.2 Aménagements intérieurs

Murs

Les séparations intérieures sont en briques de terre cuite crépies. Une peinture à deux composants est prévue pour les murs et les plafonds.

Sols

Des chapes flottantes en ciment sur isolation phonique avec revêtement de sols sans joints seront posées.

4.2.3 Installations sanitaires

Les deux locaux sanitaires du pavillon collectif comprennent des appareils sanitaires standards, pour usage collectif, pourvus de robinetteries économes en eau. Les appareils sont alimentés uniquement en eau froide.

4.2.4 Installations électriques

Depuis l'installation de distribution principale, un réseau de distribution alimentant le pavillon collectif est mis en place.

Il est prévu une installation de luminaires, munis d'ampoules fluo compactes dans les différents locaux, commandés par des détecteurs de présence garantissant une faible consommation.

4.3 Aménagements extérieurs

4.3.1 Travaux de génie civil

- Fouilles, terrassements et couches de fondations pour la réalisation des emplacements en terrasses. Mise en œuvre de matériaux recyclés ou de récupération comme fonds de couches.
- Construction de réseaux enterrés pour l'éclairage, la mise en place sur les emplacements des bornes de distribution des énergies (eau, électricité et téléphone) et autres services.
- Mise en place de pavages et bordures délimitant les circulations et les emplacements.
- Mise en place d'enrobé bitumineux sur l'ensemble des aménagements.
- Mise en place du réseau de canalisations et évacuation des eaux, comprenant sacs, puits de pompage et le bassin de rétention de 880 m³.
- Marquage des lignes de guidage et de sécurité. Fourniture et pose de l'ensemble des clôtures et portails délimitant le parcellaire.

4.3.2 Travaux de plantations

Périmètre zones 4B et agricole

- Décompactage des fonds et remise en place de la terre végétale.
- Plantation d'arbres et d'arbustes, comprenant 39 arbres compensatoires replantés d'essence indigène et 35 arbres replantés non compensatoires.
- Plantation de haies vives situées sur les bandes de cinq mètres de largeur séparant les emplacements, totalisant une surface de 2 400 m².
- Ensemencement de prairie grasse et entretien jusqu'à la première fauche.
- Entretien des plantations et prairies pendant trois ans, comprenant le désherbage, l'arrosage des surfaces plantées, l'engrais des plantations, la fauche des prairies et la taille des arbres et arbustes.

4.3.3 Installations électriques

Depuis l'installation de distribution principale comportant les compteurs individuels, un réseau de distribution est mis en place pour alimenter les bornes de chaque emplacement (courant fort et lignes téléphoniques) et l'éclairage public, composé de 18 lampadaires répartis sur l'ensemble de la parcelle.

4.3.4 Installations sanitaires

- Distribution d'eau potable, depuis la nourrice située dans le local technique du pavillon collectif, sur l'ensemble des bornes de chaque emplacement.
- Mise en place d'un réseau d'arrosage (robinets) pour l'entretien des zones de plantation.

Les prises de raccordements pour les eaux usées sont prévues à côté de chaque borne sur les emplacements des caravanes et mobile homes.

5. Concept énergétique

De façon générale, le DCTI a pour objectif la réalisation de projets offrant à leurs utilisateurs les services attendus avec des moyens simples et efficaces, tant sur les plans économiques qu'énergétiques.

La conception de ces ouvrages, pour être économique non seulement dans son investissement, mais également dans son exploitation en énergie, fait l'objet d'une collaboration étroite entre les utilisateurs, le service de l'énergie (ScanE), les mandataires et le maître d'ouvrage.

La plus grande attention a été portée à l'aménagement de ce projet, même s'il n'entre pas dans la catégorie d'ouvrage soumis au règlement cantonal d'application de la loi sur l'énergie (L 2 30.01) concernant l'obligation d'établir un concept énergétique et même s'il n'est pas susceptible de présenter un impact énergétique sensible.

6. Autorisations de construire

En 2008, deux autorisations de construire définitives ont été requises à l'office des autorisations de construire du DCTI.

Pour le site de la Bécassière:

La demande définitive DD 102 136, déposée le 29 mai 2008, a été autorisée le 1^{er} septembre 2009.

Un recours contre cette autorisation a été déposé le 5 octobre 2009 par le propriétaire de la parcelle voisine n° 6088. Des discussions entre le recourant et le DCTI sont actuellement en cours, en vue d'un retrait du recours.

Pour le site du Bois-Brûlé

La demande définitive DD 102 137 déposée le 29 mai 2008, est en cours d'instruction et sa délivrance est attendue pour le premier semestre 2010. La commune du Grand-Saconnex a émis un préavis défavorable pour l'implantation de ce parking sur son territoire.

7. Planification

La planification générale⁴ prévoit la mise en service de l'ouvrage final pour février 2012, avec les étapes suivantes :

- la préparation de l'exécution est prévue d'octobre 2010 à mars 2011;
- les travaux se dérouleront de mars 2011 à janvier 2012;
- les travaux du parking débiteront en mars 2011 et la mise en exploitation est prévue pour octobre 2011.

8. Coût de l'ouvrage

Le coût proposé par le présent projet de loi se décompose de la manière suivante :

A. Construction site de la Bécassière

1. Travaux préparatoires	169 000 F
2. Bâtiment (pavillon collectif)	350 000 F
4. Aménagements extérieurs	8 127 000 F
5. Frais secondaires	<u>382 000 F</u>
Total	9 028 000 F
6. Honoraires	<u>593 000 F</u>
Total A	9 621 000 F
TVA 8% (arrondi à)	<u>770 000 F</u>

⁴ Annexe n° 7

Total avant renchérissement et divers et imprévus	10 391 000 F
Renchérissement (estimation selon détail annexé ⁵)	262 000 F
Divers et imprévus (~3% sur CFC 1 à 4 y compris honoraires et TVA), arrondi à	299 000 F
Activation charges salariales du personnel interne	<u>113 000 F</u>
Total construction site de la Bécassière	11 065 000 F

Surface aménagée 35 348 m²

Ces données permettent de calculer le coût unitaire suivant, y compris les honoraires et la TVA.

CFC 1+2+4 Surface aménagée 282 F/m² (hors TVA 261 F/m²)

B. Construction site du Bois-Brûlé

4. Aménagements extérieurs 1 229 000 F

5. Frais secondaires 42 000 F

Total 1 272 000 F

6. Honoraires 110 000 F

Total B 1 382 000 F

TVA 8% (arrondi à) 111 000 F

Total avant renchérissement et divers et imprévus 1 493 000 F

Renchérissement (estimation selon détail annexé⁶) 38 000 F

Divers et imprévus (~3% sur CFC 4 y compris honoraires et TVA), arrondi à 43 000 F

Activation charges salariales du personnel interne 16 000 F

Total 1 590 000 F

Surface aménagée 8 897 m²

Ces données permettent de calculer les coûts unitaires suivants, y compris les honoraires et la TVA.

CFC 4 Surface aménagée 163 F/m² (hors TVA 151 F/m²)

⁵ Annexe n°4

⁶ Annexe n°5

C. Démolition et mises hors services sur le site du Molard

4. Aménagements extérieurs	77 000 F
5. Frais secondaires	<u>3 000 F</u>
Total	80 000 F
6. Honoraires	<u>21 000 F</u>
Total C	101 000 F
TVA 8% (arrondi à)	<u>8 000 F</u>
Total avant renchérissement et divers et imprévus	109 000 F
Renchérissement (estimation selon détail annexé ⁷)	8 000 F
Divers et imprévus (~3% sur CFC 4 y compris honoraires et TVA), arrondi à	3 000 F
Activation charges salariales du personnel interne	2 000 F
Total	122 000 F

Total du crédit demandé **12 664 000 F**

Date de référence des coûts : mars 2010.

Le chiffrage du présent projet de loi se base sur le devis général établi en février 2008, mis à jour en mars 2010, selon les indices suivants :

- + 5% sur la période de février 2008 à mars 2010, afin que les coûts actualisés reflètent les prix pratiqués aujourd'hui.

9. Financement et exploitation

Comme le prévoit la loi 8836, l'Etat de Genève a acquis les terrains nécessaires au relogement des forains et des gens du voyage.

Ce projet est plus coûteux que celui qui a été refusé en votation populaire⁸.

Les communes genevoises qui avaient exprimé leur regret de ne pouvoir accueillir les forains et les gens du voyage sur leur territoire ont, unanimement, décliné l'invitation à y participer financièrement. Seule la « Fondation assurer l'avenir des gens du voyage suisses » est disposée à participer financièrement, pour un montant maximum de 15 000 F.

⁷ Annexe n°6

⁸ Cf. chapitre 2.1

Tenant compte de l'investissement réalisé et des possibilités financières des habitants, les loyers sont redéfinis, correspondent aux recommandations de la fondation, citée ci-dessus, et ne doivent pas dépasser 10 F/jour.

Pour le site de la Bécassière:

Les emplacements seront loués au tarif de 15 F/m²/an, ce qui donne les loyers ci-dessous :

- emplacements pour les forains, 3 420 F/an, soit 285 F/mois (9.35 F/jour);
- emplacements pour les gens du voyage, 2 880 F/an, soit 240 F/mois (7.90 F/jour);
- revenu total des emplacements : 269 100 F/an;
- charges et entretien : 150 000 F/an.

A titre indicatif, les loyers perçus actuellement pour les emplacements du site du Molard se montent à 5,35 F/m²/an.

Pour le site du Bois-Brûlé:

Les 39 places de parkings seront louées au tarif de 175 F/mois, ce qui donne :

- revenu total des emplacements : 81 900 F/an;
- charges et entretien : 22 500 F/an.

10. Déclaration d'utilité publique

L'aménagement de la zone d'habitation envisagée représente, sans conteste, une mesure d'intérêt public, tant il est vrai que celle-ci est de nature à répondre aux attentes légitimes d'une communauté en droit de bénéficier de meilleures conditions de vie à l'abri des dangers naturels.

11. Activation des charges salariales du personnel interne

Conformément aux normes IPSAS sur la gestion des immobilisations, les charges du personnel contribuant directement à l'étude et à l'exécution de l'ouvrage doivent être activées en investissement.

12. Planification des charges financières et revenus de fonctionnement

Les annexes n° 2 « Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus » et n° 3 « Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle » donnent la situation de ce projet au regard de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Détail du renchérissement site de la Bécassière*
- 5) *Détail du renchérissement site du Bois-Brûlé*
- 6) *Détail du renchérissement site du Molard*
- 7) *Planification générale du projet*
- 8) *Vue aérienne du site de la Bécassière*
- 9) *Plan de situation du site de la Bécassière*
- 10) *Plan d'aménagement*
- 11) *Plan des plantations*
- 12) *Plan de coupe A et façade sud du pavillon collectif*
- 13) *Vue aérienne du site du Bois-Brûlé*
- 14) *Plan de situation du parking du Bois-Brûlé*
- 15) *Plan d'aménagement du parking du bois-Brûlé*
- 16) *Vue aérienne du site du Molard*
- 17) *Carte des dangers dus aux crues*



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le Département des constructions et des technologies de l'information.

- Objet :

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 12 777 000 F pour l'aménagement des terrains de la Bécassière permettant le relogement des forains et des gens du voyage, pour la construction d'un parking en surface destiné aux forains à la route du Bois-Brûlé et pour le démontage des installations sur le site du Molard à Versoix)

- Rubrique concernée :

05.04.06.00 50400000

- Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	0.17	0.17	0.17	0.17	0.17	0.17
Charges financières [32+33]	0.01	0.35	0.51	0.66	0.66	0.66	0.66	0.66
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.01	0.35	0.68	0.83	0.83	0.83	0.83	0.83
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	0.35	0.35	0.35	0.35	0.35	0.35
Total des revenus de fonctionnement	-	-	0.35	0.35	0.35	0.35	0.35	0.35
Résultat net de fonctionnement	0.01	0.35	0.33	0.48	0.48	0.48	0.48	0.48

- Inscription budgétaire et financement

- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles, sera inscrit au budget d'investissement dès 2010.

- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2010, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement pourront être automatiquement versées.

- Annexes au projet de loi :

tableaux financiers

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 12.05.2010

Signature du responsable financier : Pascal Aeby

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 12.5.2010

Visa du département des finances : Marc Fiora

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 12 777 000 F pour l'aménagement des terrains de la Bécassière permettant le relogement des forains et des gens du voyage, pour la construction d'un parking en surface destiné aux forains à la route du Bois-Brûlé et pour le démontage des installations sur le site du Molard à Versoix

Projet présenté par le DCTI

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL
Investissement brut	500'000	7'000'000	4'600'000	677'000	0	0	0	12'777'000
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	500'000	7'000'000	4'600'000	677'000	0	0	0	12'777'000
Batiment - Invest. propre durée moyenne	500'000	7'000'000	4'600'000	677'000	0	0	0	12'777'000
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	14'375	215'625	347'875	527'051	686'764	686'764	686'764	686'764
Intérêts	14'375	215'625	347'875	367'339	367'339	367'339	367'339	367'339
Amortissements	0	0	0	159'713	319'425	319'425	319'425	319'425
								Charges financières récurrentes

Signature du responsable financier :

Date : 12. Mai 2010

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 12 777 000 F pour l'aménagement des terrains de la Bécassière permettant le relogement des forains et des gens du voyage, pour la construction d'un parking en surace destiné aux forains à la route du Bois-Brûlé et pour le démontage des installations sur le site du Molard à Versoix

Projet présenté par le DCTI

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	14 375	215 625	520 375	699 651	859 264	859 264	859 264	659 264
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (matériel, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	172 500	172 500	172 500	172 500	172 500	172 500
Charges de bâtiment (aide (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	172 500	172 500	172 500	172 500	172 500	172 500
Charges financières [32-33] Intérêts (report tableau) Amortissements (report tableau)	14 375	215 625	347 875	527 051	686 764	686 764	686 764	686 764
Charges particulières [30 à 36] Dédommagement collectivité publique (352) Provision [339] (préciser la nature) Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	0	0	0	159 713	367 339	367 339	367 339	367 339
	0	0	0	0	319 425	319 425	319 425	319 425
	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	351 000					
Revenus liés à l'activité [40-41+43-45+46] (augmentation de revenus (impôts, amendements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	351 000	351 000	351 000	351 000	351 000	351 000
Retour sur investissement (pour les projets informatiqes)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges-revenus)	14 375	215 625	169 375	348 551	508 264	508 264	508 264	508 264
Remarques :								
Pour le site de la Bécassière : - revenu des emplacements = 269 100 F/lan - charges et entretien = 150 000 F/lan Pour le site du Bois-Brûlé : - revenu des emplacements = 81 900 F/lan - charges et entretien = 22 500 F/lan Signature du responsable financier : <i>P. Cady</i> Date : 12 Jan 2010								

ANNEXE 4

CALCUL DU RENCHÉRISSMENT

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 12 664 000 F pour l'aménagement des terrains de la Bécassière permettant le relogement des forains et des gens du voyage; pour la construction d'un parking en surface destiné aux forains à la route du Bois-Brûlé et pour le démontage des

A. Site de La Bécassière**1. Planning des travaux**

date du devis général	mars 2010
début des travaux	mars 2011
termination des travaux	février 2012

2. Base de calcul de l'indexation

indexation annuelle admise	2.0%
date du devis général jusqu'au début des travaux	indexation calculée : 100%
début des travaux jusqu'à la terminaison des travaux	indexation calculée : 1/3

3. Calcul du renchérissement**3.1 Montants pris en considération**

	hors taxes	y.c. TVA
1. Travaux préparatoires	169'000	182'520
2. Bâtiment	350'000	378'000
4. Aménagements extérieurs	8'127'000	8'777'160
6. Honoraires	593'000	640'440
Total	9'239'000	9'978'120

3.2 Indexation depuis la date du devis général jusqu'au début des travaux (durée 12 mois) :

$$9'978'120 \text{ F} * 2\% * 12/12 \quad 199'562$$

3.3 Indexation depuis le début des travaux jusqu'à la terminaison des travaux (durée 11 mois) :

$$(9'978'120 \text{ F} + 199'562 \text{ F}) * 2\% * 11/12 * 33.3\% \quad 62'197$$

3.4 Total renchérissement

$$199'562 \text{ F} + 62'197 \text{ F} \quad 261'759$$

arrondi à : 262'000

NB : à des fins de simplification, le calcul du renchérissement n'est pas "composé" mais "simple"

ANNEXE 5

CALCUL DU RENCHERISSEMENT

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 12 664 000 F pour l'aménagement des terrains de la Bécassière permettant le relogement des forains et des gens du voyage; pour la construction d'un parking en surface destiné aux forains à la route du Bois-Brûlé et pour le démontage des

B. Site du Bois-Brûlé**1. Planning des travaux**

date du devis général	mars 2010
début des travaux	mars 2011
termination des travaux	février 2012

2. Base de calcul de l'indexation

indexation annuelle admise	2.0%
date du devis général jusqu'au début des travaux	indexation calculée : 100%
début des travaux jusqu'à la terminaison des travaux	indexation calculée : 1/3

3. Calcul du renchérissement**3.1 Montants pris en considération**

	hors taxes	y.c. TVA
4. Aménagements extérieurs	1'229'000	1'327'320
6. Honoraires	110'000	118'800
Total	1'339'000	1'446'120

3.2 Indexation depuis la date du devis général jusqu'au début des travaux (durée 12 mois) :

$$1'446'120 \text{ F} * 2\% * 12/12 = 28'922$$

3.3 Indexation depuis le début des travaux jusqu'à la terminaison des travaux (durée 11 mois) :

$$(1'446'120 \text{ F} + 28'922 \text{ F}) * 2\% * 11/12 * 33.3\% = 9'014$$

3.4 Total renchérissement

$$28'922 \text{ F} + 9'014 \text{ F} = 37'936$$

arrondi à : 38'000

NB : à des fins de simplification, le calcul du renchérissement n'est pas "composé" mais "simple"

ANNEXE 6

CALCUL DU RENCHERISSEMENT

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 12 664 000 F pour l'aménagement des terrains de la Bécassière permettant le relogement des forains et des gens du voyage; pour la construction d'un parking en surface destiné aux forains à la route du Bois-Brûlé et pour le démontage des

C. Site du Molard**1. Planning des travaux**

date du devis général	octobre 2008
début des travaux	juin 2012
termination des travaux	août 2012

2. Base de calcul de l'indexation

indexation annuelle admise	2.0%
date du devis général jusqu'au début des travaux	indexation calculée : 100%
début des travaux jusqu'à la terminaison des travaux	indexation calculée : 1/3

3. Calcul du renchérissement**3.1 Montants pris en considération**

	hors taxes	y.c. TVA
4. Aménagements extérieurs	77'000	83'160
6. Honoraires	21'000	22'680
Total	98'000	105'840

3.2 Indexation depuis la date du devis général jusqu'au début des travaux (durée 44 mois) :

$105'840 \text{ F} * 2\% * 44/12$	7'762
-----------------------------------	-------

3.3 Indexation depuis le début des travaux jusqu'à la terminaison des travaux (durée 2 mois) :

$(105'840 \text{ F} + 7'762 \text{ F}) * 2\% * 2/12 * 33.3\%$	126
---	-----

3.4 Total renchérissement

$7'762 \text{ F} + 126 \text{ F}$	7'888
arrondi à :	8'000

NB : à des fins de simplification, le calcul du renchérissement n'est pas "composé" mais "simple"

DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
Office des bâtiments

ANNEXE n° 7

OBJET : Relogement des forains et des gens du voyage
DEPARTEMENT : DCTI

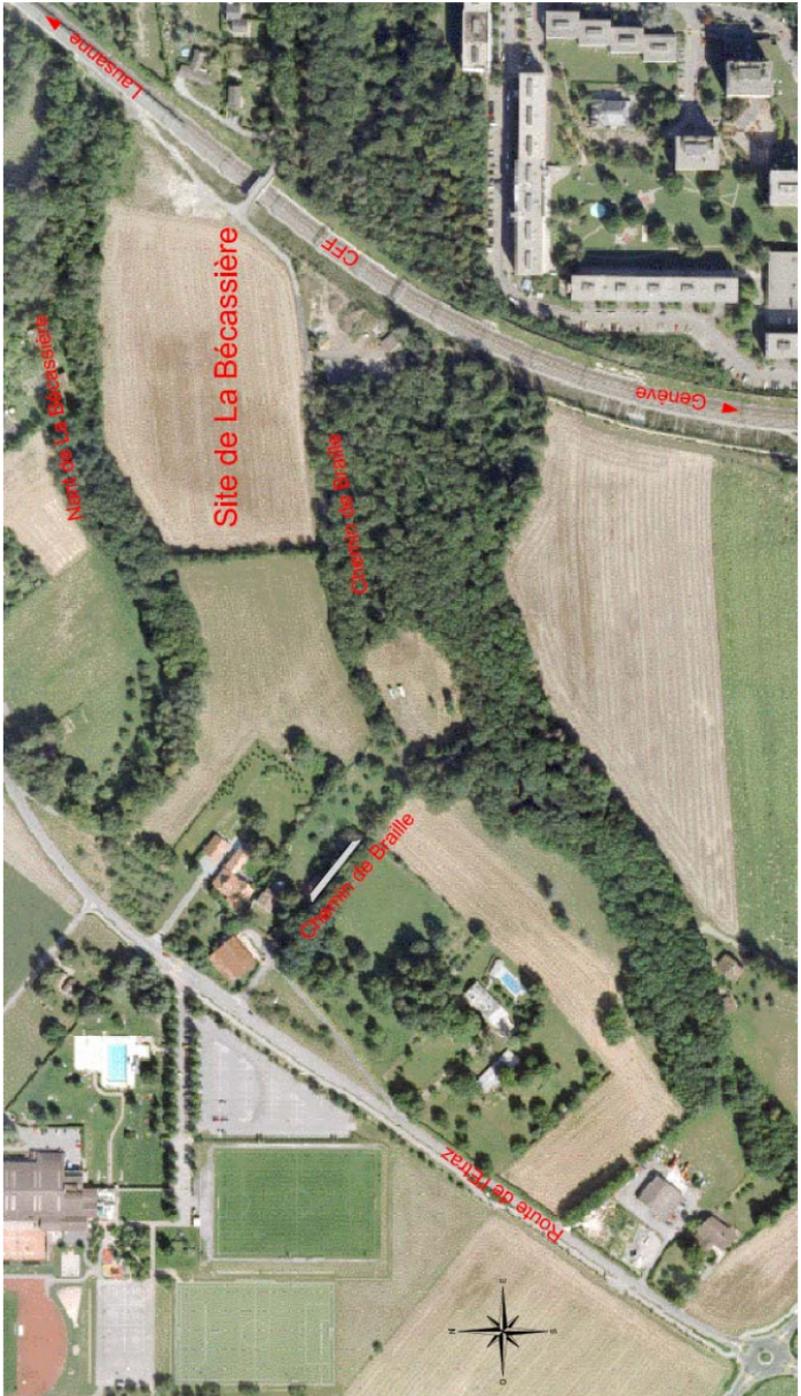
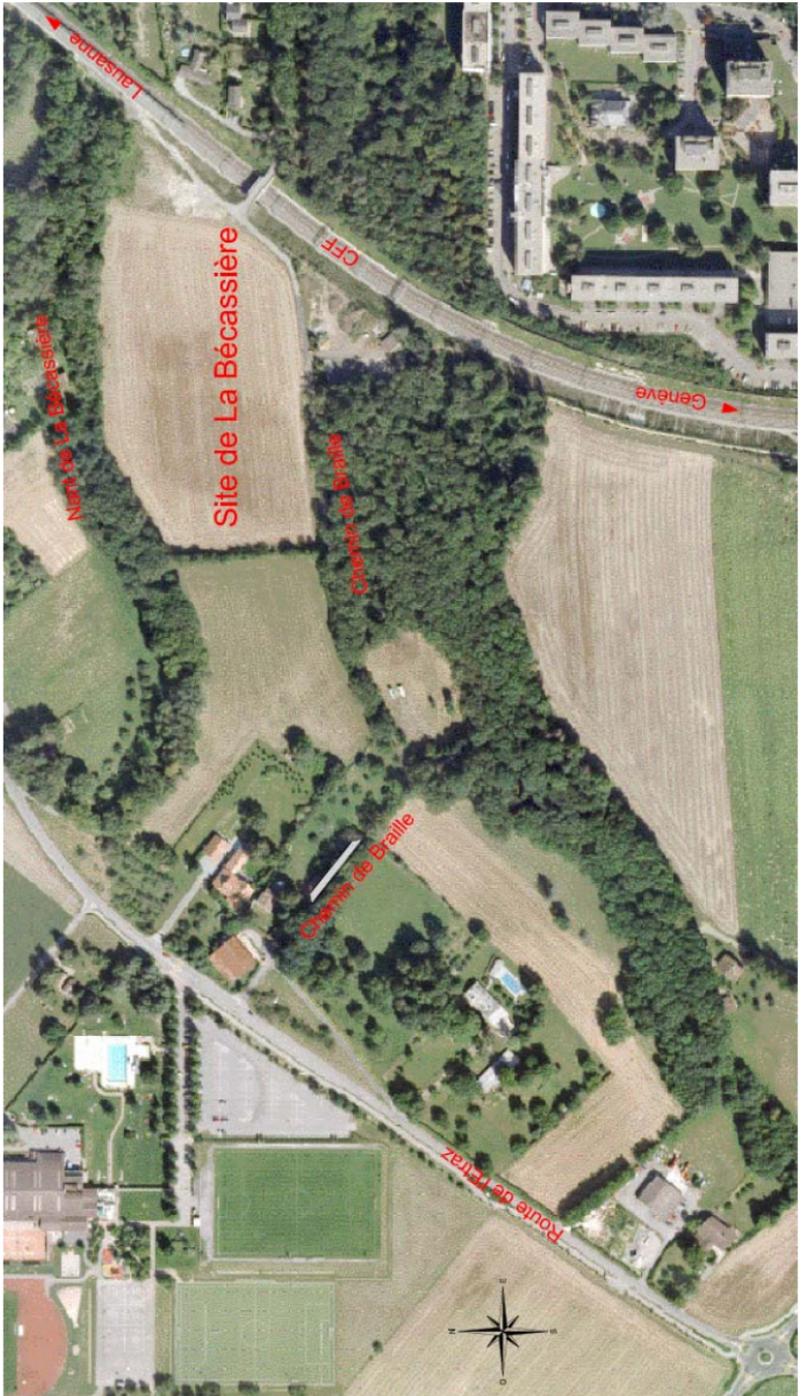
Planification générale 2010 - 2012

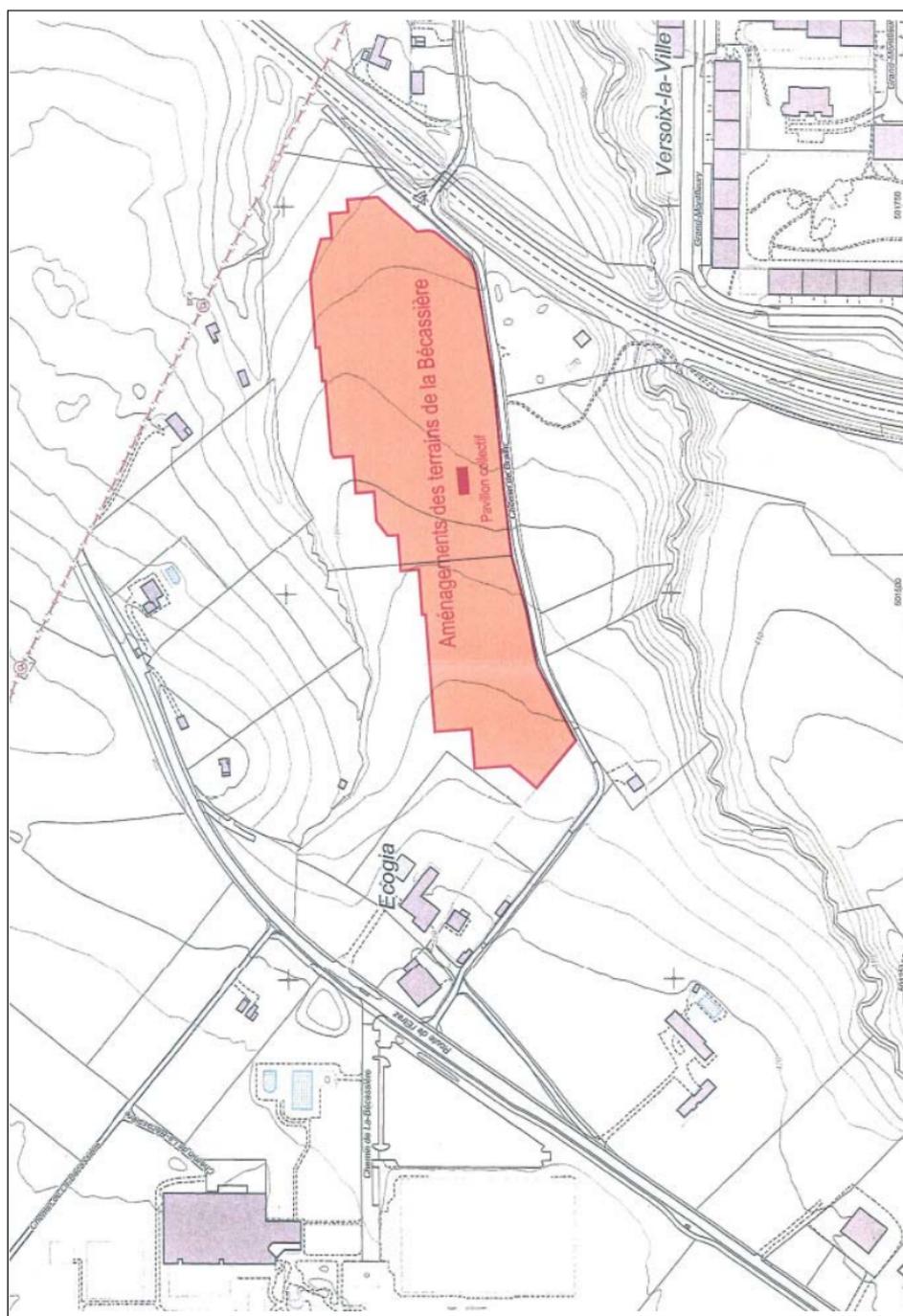
	2010												2011												2012												2013												2014											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
SITE DE LA BECASSIERE																																																												
Requête en autorisation de construire, obtention du permis de construire																																																												
Demande du crédit d'investissement (PL), vote du crédit de construction (Grand Conseil)																																																												
Phase préparatoire d'exécution																																																												
Réalisation des travaux																																																												

	2010												2011												2012												2013												2014											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
SITE DU BOIS-BRÛLE																																																												
Requête en autorisation de construire, obtention du permis de construire																																																												
Demande du crédit d'investissement (PL), vote du crédit de construction (Grand Conseil)																																																												
Phase préparatoire d'exécution																																																												
Réalisation des Travaux																																																												

Période de vacances du Grand Conseil

ANNEXE n° 8



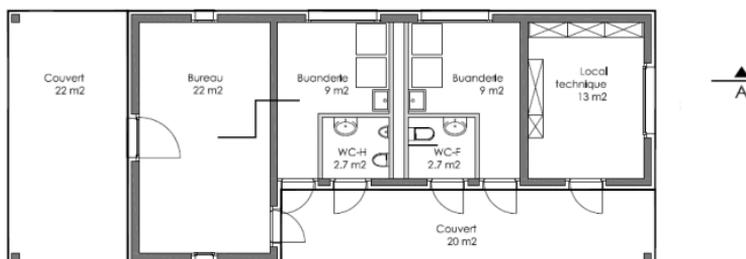


ANNEXE n° 11

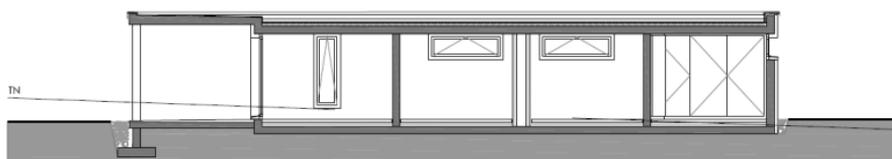
PLAN DE PLANTATIONS



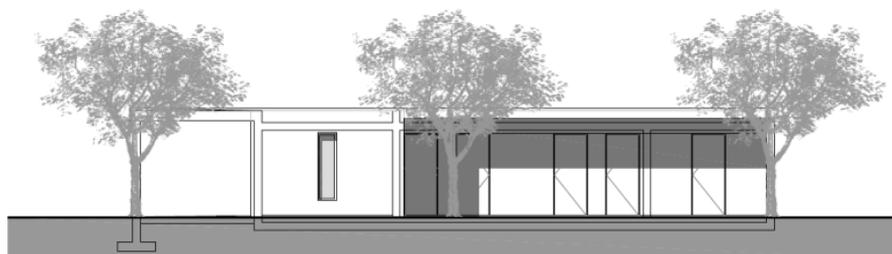
PAVILLON COLLECTIF



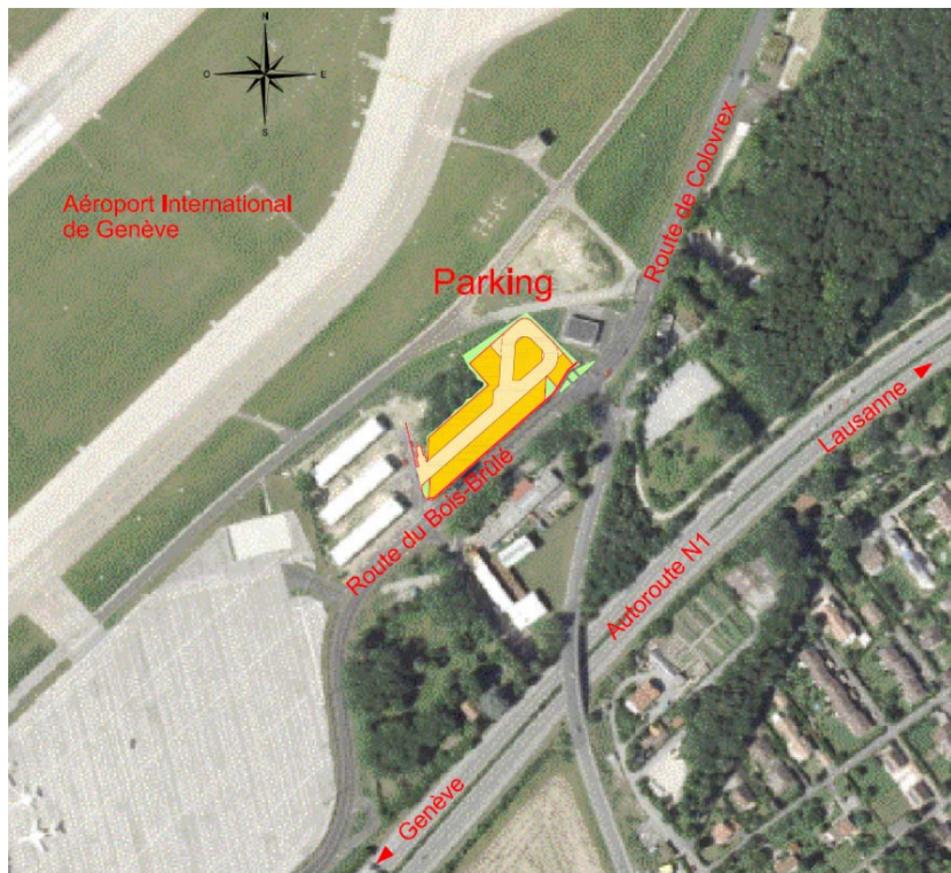
Plan



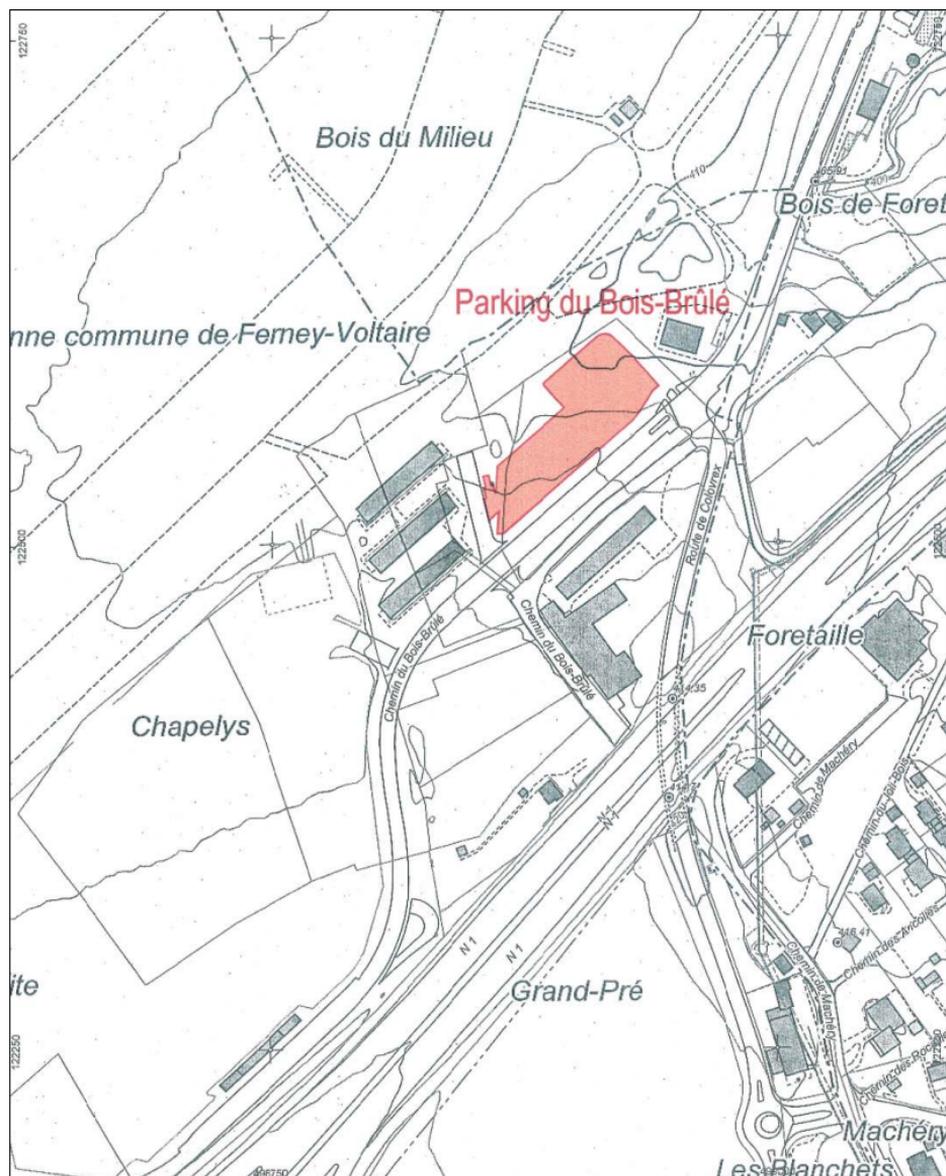
Coupe A



Façade sud

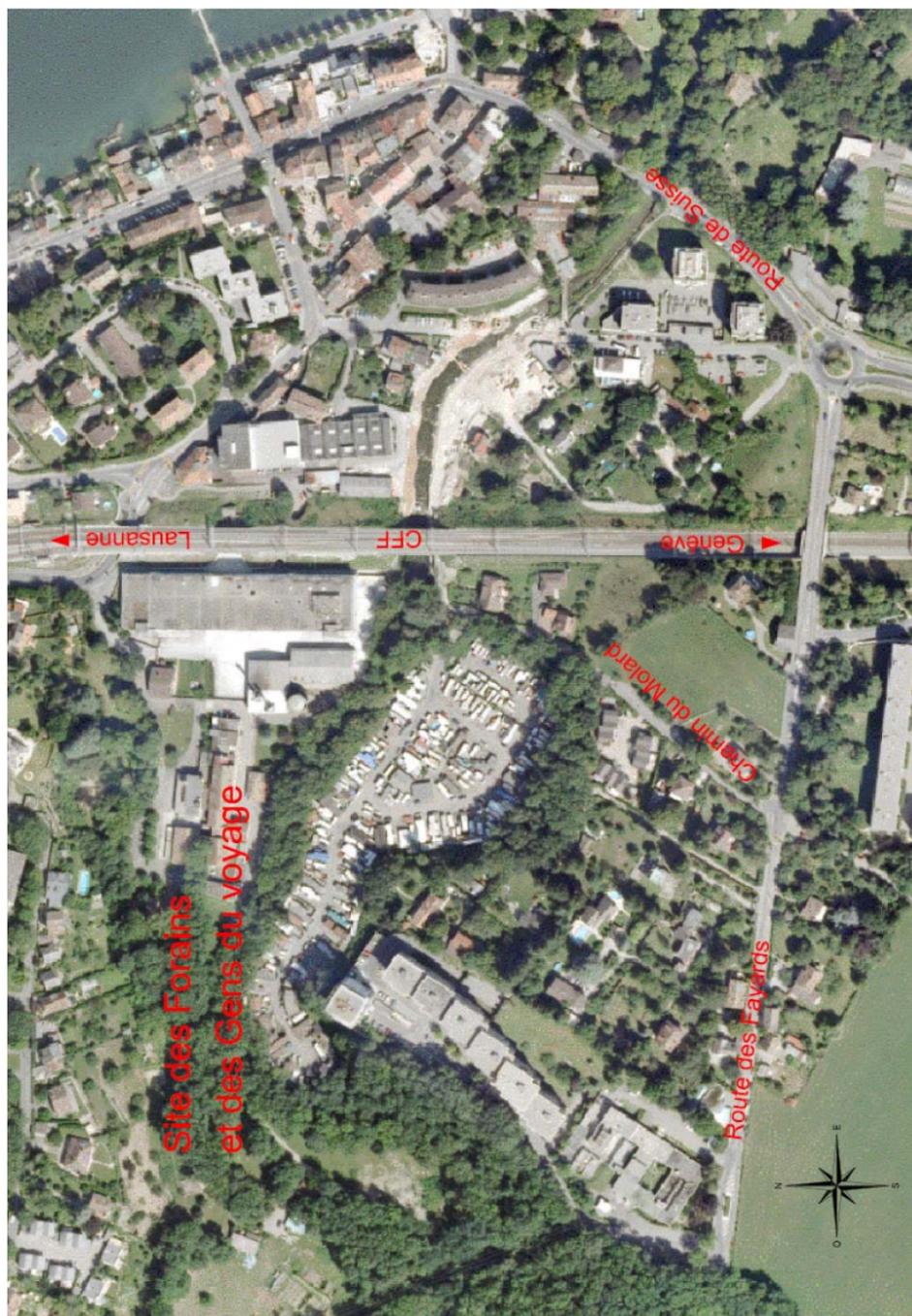


ANNEXE 14



PLAN D'AMENAGEMENT DU PARKING







REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Département du territoire

Carte des dangers dus aux crues

145 - Rivière La Versoix
Secteur 1, de Km 0,00 au Km 0,80

oct 02, 2009



Légende

Zones de dangers dus aux crues

- Danger dû à l'inondation
- Danger élevé
- Danger moyen
- Danger faible
- Danger résiduel

La validité de cette carte est limitée à l'échelle 1:2500ème et à l'état du bassin versant au moment de son élaboration.

